

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 8 mai 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 8 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (147r, 148v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 8 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45673>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

RésuméSur le procès opposant Godin à Corneau frères. À propos du brevet de Corneau frères pour un calorifère : Godin fait l'historique de son enquête sur ce brevet dont l'irrégularité semble être la cause de l'accusation de contrefaçon portée à son encontre. Il suggère à Lecoq de Boisbaudran que la nullité du certificat d'addition du 20 mars 1861 est un argument à mettre en avant. Il lui demande si l'agent en brevets recommandé par Jules Favre n'est pas Armengaud qui lui a donné autrefois les mauvais renseignements qui ont conduit au procès. Godin confirme sa volonté d'interjeter appel.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Corneau frères](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Guin le 9 mai 1864

147

A Monsieur Leog de Boisbaudran

Monsieur

il est bien certain pour moi que la
breveté mobile est le seul point difficile
dans la question pendant cette affaire
Cormeau et moi. mais ce n'est pas
complication la question la plus qui se pose
ou la plus possible. je n'ai pas fait autrement
que de les laisser sur le terrain qu'ils
avaient choisi.

il est peut être difficile de rencontrer plus
d'obstacles dans des brevets qu'il n'y en
a dans les lois. aussi devrait il peut être
bon de faire étudier la question par un
agent de brevet. si j'ai ce vilain procès
sur les bras est pour qu'un de ces
agents me affirmât à l'origine que
Cormeau n'avait pas de brevet pour
leur invention. plus tard lorsqu'ils me firent
un procès je fis le reproche inverse à
mon agent. il me dit alors pour son
courage que le brevet Cormeau n'était
pas répertorié par suite de l'irrégularité
de la demande. et qu'il n'était pas possible
de découvrir la trace en consultant au
ministère les archives des brevets. si l'on
n'était en possession du brevet de Cormeau
même qu'on ne pouvait aller chercher

un catalogue sans un brevet de cuisine
 conduit par une irrégularité et a permis
 à un M^{lle} Cormeau de me faire un
 reproche de contrefaçon auquel je n'aurais
 certainement pas donné prise si leur
 brevet avait été régulier. Je vous prie
 de voir si réellement les motifs de nullité
 de ce brevet d'addition du 20 mars 1861
 ne sont pas tellement plus ardues à
 mettre en lumière, M^{lle} Jules Farn
 ma parole d'un agent capable d'apprécier si son
 concours ne nous serait pas utile est M^{lle}
 Sprengel qui me a toujours donné les
 faux renseignements qui sont causes du procès
 je préférerais donc m'adresser à un autre.
 Je ne saisis pas bien comment
 vous prétendez que j'échapperais à un procès
 en contrefaçon si je faisais établir que les
 droits de Cormeau M^{lle} se limitent à la seule
 boîte mobile, bien que je ne l'aie
 faite que d'origine je ne m'en suis pas
 moins servi pourquoi M^{lle} Cormeau ne
 pourrions-ils me poursuivre en contrefaçon
 pour ce fait précis? Veuillez me répondre.
 Dans tous les cas il faut intégrer l'appel
 est aussi mon avis qu'un je vous en rendrai
 mon devoir. M^{lle} Jules Farn se chargera
 de cette affaire et pourra vous faire le nécessaire
 pour l'appel.

Agrée de vous prie mes sentiments très
 dévoués

Je vous prie de m'excuser de ne pas
 vous en avoir dit plus tôt. Je vous prie
 de m'en excuser pour la peine et la peine
 d'attendre.

Godefr.